



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS

PREFECTURE

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de la réglementation générale et des élections

ARRETE N°25-2020-02-28-001

Liste des candidats déclarés pour le premier tour de scrutin des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 dans les communes du département du Doubs

**Le Préfet,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code électoral et en particulier ses articles L.255-4, L.267, R.28 et R.126 ;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2019-12-26-003 du 26 décembre 2019 fixant les dates et modalités de dépôt des déclarations de candidatures pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 ;

VU l'arrêté n°25-2020-01-30-005 du 30 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, Secrétaire Général de la préfecture du Doubs ;

VU les déclarations de candidatures enregistrées à la Préfecture du Doubs, et en Sous-préfectures de Montbéliard et de Pontarlier du 4 au 27 février 2020 ;

VU l'ordre de présentation des listes déterminé par le tirage au sort effectué à la Préfecture du Doubs, et en Sous-préfectures de Montbéliard et de Pontarlier le vendredi 28 février 2020 à 14h00, pour les communes de 1000 habitants et plus du département du Doubs ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Candidatures enregistrées au premier tour de scrutin

À l'issue de la période de dépôt des candidatures, clôturée le 27 février 2020 à 18h00, les candidatures enregistrées pour le premier tour des élections municipales des 15 et 22 mars 2020, dans le département du Doubs, sont arrêtées comme indiqué sur les états joints en annexe.

Pour les communes de plus de 1000 habitants, les listes figurent dans l'ordre résultant du tirage au sort effectué en vue de l'attribution des emplacements d'affichage. Les candidats des listes y figurent dans l'ordre de présentation de la liste lors du dépôt de candidatures.

Pour les communes de moins de 1000 habitants, les candidats sont présentés par ordre alphabétique.

Article 2 : Dépôts de candidatures pour le second tour de scrutin

Une seconde période de dépôt de candidatures sera ouverte les lundi 16 et mardi 17 mars 2020, dans les conditions définies par arrêté n°25-2019-12-26-003 du 26 décembre 2019, pour le second tour de scrutin.

Les communes concernées par ce second dépôt seront les suivantes :

- communes de moins de 1000 habitants pour lesquelles le nombre de candidats au premier tour est nul ou insuffisant par rapport au nombre de sièges à pourvoir ;
- communes de plus de 1000 habitants, lorsqu'aucune liste candidate n'a été enregistrée pour le premier tour, ou qu'aucune liste n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour (nécessité d'organiser un second tour de scrutin).

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, les Sous-préfets des arrondissements de Montbéliard et de Pontarlier, et les maires des communes du département du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur est transmis pour affichage.

Article 4 : Voies de recours

Le présent arrêté est susceptible d'être contesté, à partir de la date de son affichage et jusqu'à la date du premier tour de scrutin, par les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux motivé peut être adressé au Préfet du Doubs ;
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Besançon, le 28 février 2020

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Jean-Philippe SETBON